

Exemple :

Monsieur et madame Jeffroy ont deux enfants. Ils habitent dans un pavillon de 90 m² à Dole dans le Jura. Ils souhaitent remplacer leur vieille chaudière installée au moment de la construction de la maison en 1999. Ils doivent également changer les six fenêtres de leur maison pour pouvoir améliorer le confort énergétique de leur logement et réduire leurs frais de chauffage. Enfin, ils souhaitent aussi installer une VMC (Ventilation mécanique contrôlée) pour améliorer la circulation d'air dans la maison. Le montant total des travaux s'élève à 17 000 €.

Ils ont plusieurs possibilités pour bénéficier des aides dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie :

- Si leur revenu fiscal de référence est inférieur à 37 690 €, M. et Mme Jeffroy sont éligibles aux aides de l'Anah, ils peuvent bénéficier d'une subvention de 10 200 € du programme « Habiter Mieux ». Pour cela, ils doivent signer un engagement avec l'Anah pour l'enregistrement des Certificats d'économie d'énergie.

- Si le revenu fiscal de référence de M. et Mme Jeffroy est supérieur à 37 690 €, ils peuvent, en contrepartie de leurs Certificats d'économies d'énergie, bénéficier d'une aide de leur enseigne commerciale ou de leur fournisseur d'énergie. La somme varie selon les enseignes. Par exemple, leur hypermarché peut leur proposer 491 € sous forme de bon d'achat pour faire des courses dans le magasin ; leur fournisseur d'énergie peut leur proposer une prime à déduire de leur facture, ou encore leur installateur (s'il a lui-même signé un partenariat avec le fournisseur) peut leur proposer une réduction sur la facture d'énergie ou les travaux.

Monsieur et madame Jeffroy peuvent cumuler l'aide obtenue avec d'autres aides en faveur de la rénovation énergétique de leur logement, comme le crédit d'impôt pour la transition énergétique ou l'éco - prêt à taux zéro.

* Plafonds actualisés chaque année

Pour savoir si vous êtes éligible, contactez le 0 808 800 700 Service gratuit + prix appel
www.renovation-info-service.gouv.fr

L'ADIL réunit des représentants de l'État, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers. Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.

Pour contacter votre ADIL

0 820 167 500

Service 0,06 € /appel
+ prix appel

ou www.anil.org

Les certificats d'économies d'énergie (CEE)

Un dispositif pour financer et réaliser certains travaux de rénovation énergétique

Comment cela fonctionne ?



L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. L'ADEME conseille et accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique.

Pour contacter votre Espace Info Energie : <http://renovation-info-service.gouv.fr/trouver-un-conseiller/step1>



Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) est un mécanisme qui oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants, GPL ...) à encourager les travaux d'économies d'énergie auprès des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités locales, des entreprises...

Les fournisseurs d'énergie ont des objectifs à respecter par période de trois ans. S'ils ne les atteignent pas, ils sont pénalisés financièrement par les pouvoirs publics.

Pour encourager les particuliers, ces fournisseurs d'énergie accordent des aides financières (primes, bons d'achat, remise, prêt à taux bonifié, subvention...) ou techniques (diagnostic du logement, ...).

En fonction des travaux et de l'amélioration de l'efficacité énergétique obtenue (installation d'une chaudière performante, renforcement de l'isolation du toit, des murs, changement de fenêtres, etc.), les particuliers obtiennent des Certificats d'économies d'énergie (CEE). Les fournisseurs d'énergie leur attribuent une aide en échange de leurs Certificats.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DES CEE ?

- Les propriétaires occupants, les bailleurs, les locataires ou les occupants à titre gratuit qui envisagent de faire des travaux d'économies d'énergie dans leur habitation de plus de 2 ans (résidence principale ou secondaire).
- Les ménages dont les revenus ne dépassent pas les plafonds prévus par l'Anah peuvent bénéficier d'aides renforcées. Ils peuvent notamment solliciter les aides du programme Habiter Mieux (voir l'encadré page suivante).

HABITER MIEUX

Habiter Mieux et les autres aides de l'Anah (agence nationale de l'Habitat) peuvent prendre en charge jusqu'à 50 % du montant des travaux de rénovation énergétique à condition qu'ils génèrent un gain d'au moins 25 % de la performance énergétique du logement. Elles sont accordées sous conditions de ressources.

Par exemple, pour un ménage composé de deux personnes, le revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser 35 382 €* en Ile-de-France et 26 826 €* pour les autres régions.

Ces aides sont cumulables avec d'autres aides de l'État (crédit d'impôt pour la transition énergétique, Éco-prêt à taux zéro ...). En contrepartie, les bénéficiaires doivent céder leurs Certificats d'économies d'énergie à l'Anah et non pas à un fournisseur d'énergie.

Il est donc important de comparer les offres des fournisseurs d'énergie (bons d'achats, réductions sur le montant des travaux ...). À périmètre de travaux comparables, le montant des aides de l'Anah s'avère en général plus important que les aides proposées par les enseignes dans le cadre des CEE.

* Plafonds actualisés chaque année

POUR QUELS TRAVAUX ?

Les travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique du logement : isolation des murs, du sol ou de la toiture, changement de fenêtres, programmation du chauffage... La liste complète et les fiches descriptives des travaux éligibles sont disponibles sur le site du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Les matériaux et les équipements installés doivent respecter les performances énergétiques, les normes ou les certifications mentionnées dans ces fiches descriptives : il est important de prendre conseil avant d'engager les travaux (consulter votre ADIL ou votre Espace Info-Energie).

L'aide ne sera accordée qu'une seule fois par type de travaux.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

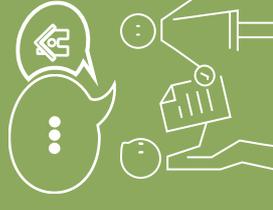
Les conditions d'attribution des aides varient. Par exemple, l'Anah demande que les travaux améliorent la performance énergétique du logement d'au moins 25 %.

Les fournisseurs d'énergie demandent que les travaux soient réalisés par des entreprises qualifiées « Reconnu garant de l'environnement » (RGE).

Pour les travaux réalisés à la demande d'un syndic de copropriété, cette obligation ne s'applique pas sauf si les copropriétaires veulent bénéficier également d'un Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

Quelles sont les démarches à effectuer ?

1. Vérifiez que les travaux ouvrent droits aux Certificats d'économies d'énergie : ils respectent les exigences minimales de performance énergétique.
2. Comparez les offres des fournisseurs d'énergie et les aides de l'Anah.
3. Signez l'engagement de céder vos certificats d'économies d'énergie avant de faire réaliser les travaux.
4. Suivez les instructions pour démarrer vos travaux et bénéficier de l'aide.



Pour trouver un professionnel qualifié RGE :

<http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

Où se renseigner ?

Pour être conseillé gratuitement sur toutes les aides à la rénovation énergétique :

0 808 800 700

Service gratuit + prix appel

www.renovation-info-service.gouv.fr